

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992, modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et son arrêté d'application en date du 26 août 1992,

VU la demande présentée par la société WIMA Sport sise 37, Rue des monts 50300 AVRANCHES en vue d'organiser le "TRIATHLON DE GRANVILLE 2026", le dimanche 20 septembre 2026,

VU la réunion de sécurité qui s'est tenue le 29 juin 2026 à la Cité des Sports,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la traversée des triathlètes aux différents carrefours afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le dimanche 20 septembre 2026 de 09h00 à 19h30, la société WIMA Sport est autorisée à organiser sous sa responsabilité, le "TRIATHLON DE GRANVILLE 2026" (2 courses au programme) suivant les itinéraires définis sur plans fournis par la société, empruntant les voies sur le territoire de la Ville de GRANVILLE :

A. PARCOURS VÉLO (S ET M) EN ALLER / RETOUR :

- Départ Boulevard des Amiraux Granvillais puis suivant le parcours :
- Rue Saint-Gaud
- Rue de la Crête
- Rue du Fourneau en direction de Saint-Pair sur Mer
- Puis retour sur le même parcours

▪ PARCOURS COURSE A PIED EN UNE OU DEUX BOUCLES :

- Départ Boulevard des Amiraux Granvillais puis suivant le parcours :
- Direction les Quais
- La Haute-Ville par La Rampe du Monte à Regret, la Rue des Juifs
- La Haute-Ville
- Sentier du littoral
- Le Roc
- Les Ports / Quais
- Arrivée Boulevard des Amiraux Granvillais

ARTICLE 2 A l'occasion du « TRIATHLON DE GRANVILLE 2026 » organisé sur le domaine public :
Le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 19h30 la circulation pourra être momentanément interrompue par signalisation manuelle, dans les rues empruntées par les triathlètes ainsi que lors de traversées, si la sécurité des triathlètes ou des véhicules circulants est mise en cause.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 3 Selon la mise en place de la signalisation :

A. CIRCULATION

Le dimanche 20 septembre 2026 :

De 09h00 à 19h30 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **Boulevard des Amiraux Granvillais (tronçon compris entre la Rue des Isles et la Rue Saint-Gaud).**
Une voie pour l'accès aux secours de 3,50m devra être maintenue.
 - **Rue Saint-Gaud (tronçon compris entre le Boulevard des Amiraux Granvillais au rond-point Saint-Gaud).**
 - **Rue de la Fontaine Bedeau.**
 - **Boulevard des Amériques (D135) tronçon compris entre le rond-point « ANITA CONTI » jusqu'au carrefour Rue de la Crête.**
 - **Rue Sainte-Geneviève dans le sens Rue Saint-Gaud et Rue Valory.**
 - **Rue Valory.**
- **LES DEVIATIONS SERONT MISES EN PLACE PAR LES ORGANISATEURS.**
- **LE SENS DE LA CIRCULATION SERA INVERSE TROCON COMPRIS ENTRE LA RUE PAUL POIRIER ET LA RUE VALORY.**

B. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et réservé pour les organisateurs (suivant un périmètre délimité par les services de la Ville) :

Du vendredi 18 septembre 2026 de 20h00 au lundi 21 septembre 2026 à 08h00 :

- **Sur le grand parking de la place Fontaine Bedeau.**

ARTICLE 4 La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les services de la Ville, sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de circulation sera mise à disposition par les Services de la Ville et mise en place par les organisateurs sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 La signalisation sera assurée par les organisateurs et les signaleurs de l'organisateur qui seront postés aux différentes intersections.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 31 AOUT 2026

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2026-09-AR-1279

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service des Sports	@
Stéphane BARBIER	@
+ transmission par le service des sports à la sous-préfecture d'AVRANCHES via la plateforme	1
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Nicolas GERMAIN	@
Gilles DELANGE	@
Marilyne HUCHET	@
Jean-Pierre FLEURY	@
Christine PHILIPPEAU	@
Louis BRIAND	@
Andréa DUPUIS	@
Hervé LE SAINT	@
Julie SUISSA	
Régis TERRASSIN	
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Groupe Réunion des Services Ville	@
SPL des Ports de la Manche	
Lysandre LEMAIGRE	@
Conseil Départemental	
Thierry LETEISSIER	@
ATD Départementale Mer et Bocage	@
Les Vitrites de Granville	@
Hôpital AVRANCHES-GRANVILLE	@
CRNG	@
Association Granville Triathlon	@
ORGANISATEUR : Société WIMA SPORT	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr